



Payer son loyer après l'état des lieux?

Par **Octav**, le **11/12/2017** à **11:23**

Bonjour,

Voila ma situation:

Le 31 Octobre j'ai rendu les clés et j'ai fait l'état de lieux (dans le préavis était aussi le 31 Oct). J'ai réussi a recuperer ma caution et tout vas bien.

Le 30 novembre le propriétaire m'appelle pour me demander le loyer de mois d'Octobre. Comme je change de banque fin septembre debut octobre, il y a une chance que le virement automatique n'était pas effectué. Comme je ne suis plus client de cette banque je ne peux plus vérifier si le virement a été effectuée. Elle m'a menacé d'ouvrir une procédure...

A-t-il le droit de faire ça ?

Je vous remercie,
Olivier

Par **cocotte1003**, le **11/12/2017** à **12:12**

Bonjour, bien sur que le loyer doit être payé. Vous changez de banque et ce n'est pas au bailleur d'en faire les frais, cordialement

Par **Lag0**, le **11/12/2017** à **13:11**

Bonjour,

Si comme 99% des locataires vous payiez votre loyer à terme à échoir, donc en début de mois, il est étrange que votre bailleur ne se soit pas aperçu plus tôt que le loyer d'octobre n'avait pas été payé. Il y a là, une chose qui m'étonne fortement...

Par **BrunoDeprais**, le **11/12/2017** à **13:45**

Bonjour

Votre histoire de banque est curieuse.

Vous quittez ainsi une banque sans savoir le montant qu'il y a sur votre compte?

Par **Octav**, le **11/12/2017** à **14:22**

Bonjour,

Merci pour vos reponses. Voila quelques precisions:

1. Le propriétaire s'est aperçu le jour quand il a reçu le relevé bancaire (fin novembre pour les opérations d'octobre).
2. J'ai eu beaucoup d'opérations en octobre (achat immobilière, paiement frais d'agents immo, achat matériaux de construction ...) donc je ne me suis pas rendu compte.
3. J'ai transféré le montant restant sur le nouveau compte sans me poser trop des questions.

Par **cocotte1003**, le **12/12/2017** à **05:51**

Bonjour, il vous reste plus qu'à payer votre loyer pour éviter une procédure, cordialement